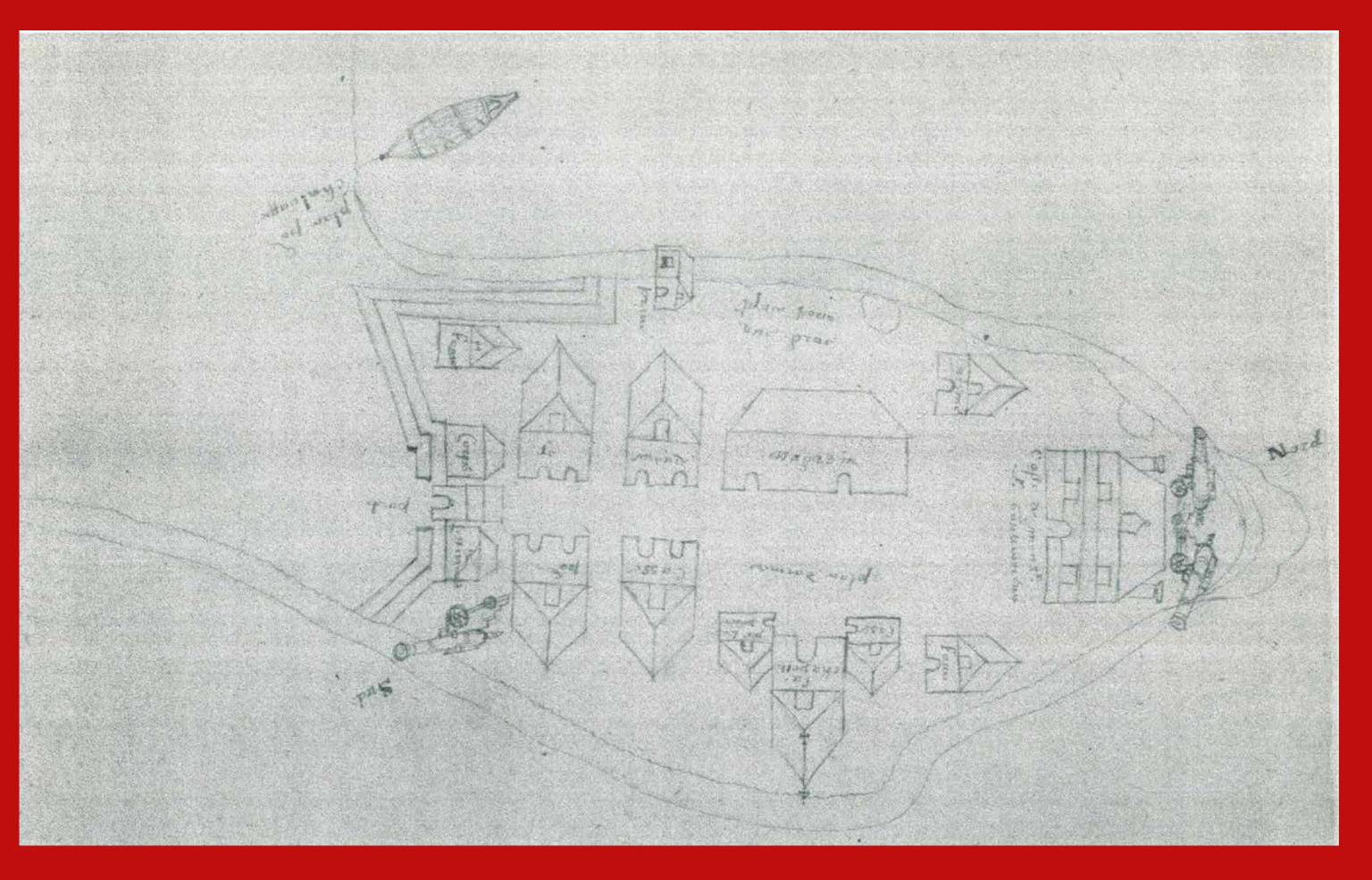
## Quatre bons bougres de soldats en Nouvelle-France

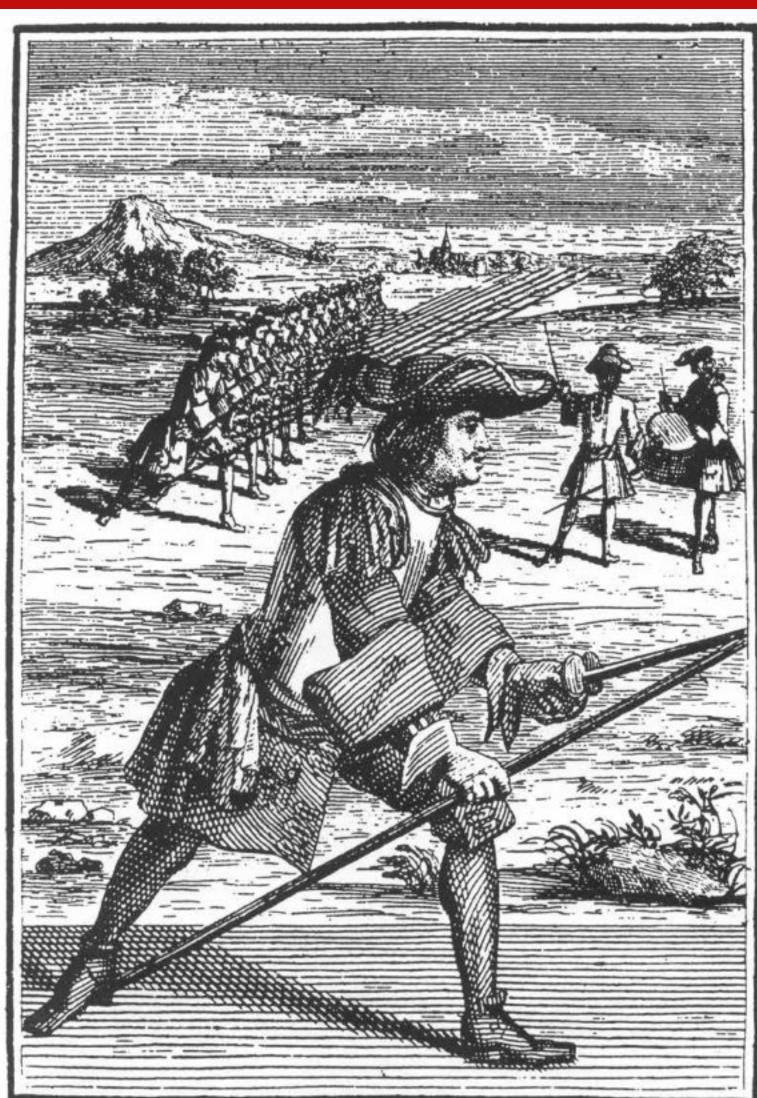
Montréal est fondée par des dévots catholiques issus d'un mouvement de ferveur religieuse qui déferlait en France au 17° siècle. En 1648, à peine six ans après la fondation de Ville-Marie, un jeune tambour du régiment est accusé du «pire des crimes». Les Jésuites, qui relatent son cas, interviennent en sa faveur auprès des Sulpiciens, seigneurs de Montréal. Sa sentence devait l'expédier aux galères, mais elle est commuée à condition qu'il devienne le premier bourreau de la Nouvelle-France.

Le partenaire du tambour n'est pas identifié, mais il pourrait bien s'agir d'un Amérindien, car les explorateurs français Charlevoix, Marquette, le baron de Lahontan et bien d'autres, relatent que certaines nations s'adonnent à la sodomie et comptent parmi elles des hommes qui «n'avaient point de honte d'y prendre l'habillement des Femmes, & de s'assujettir à toutes les occupations propres du Sexe, d'où s'ensuivait une corruption qui ne se peut exprimer.»

Dans ses directives aux confesseurs de la colonie, l'irascible Monseigneur de Saint-Vallier spécifie que lui seul peut absoudre «Ceux qui commettent les détestables péchez de Sodomie & de bestialité ». Heureusement, cet évêque inflexible et abhorré par plusieurs, est à Paris lorsque qu'en 1691, deux soldats et un lieutenant d'une Compagnie du détachement de la Marine en poste à Montréal, sont accusés du crime de sodomie. On entreprend les interrogatoires, mais le lieutenant Nicolas Daussy de Saint-Michel refuse obstinément de répondre aux questions. Il ne reconnaît pas l'autorité du bailli et demande à être jugé par le Conseil Souverain alors même que les deux soldats, Forgeron dit La Rose et Filion dit Dubois, ont déjà confessé. Le Conseil Souverain lui donne raison et ordonne que soient repris tous les interrogatoires. On peut déduire d'après les délibérations que le crime a probablement eu lieu en public, peut-être dans une des nombreuses tavernes de la ville, puisque pas moins de huit témoins sont cités. La Rose est condamné à deux ans de service militaire supplémentaire et Dubois à trois, alors que Daussy de Saint-Michel, reconnu comme l'incitateur des infamies, est banni de la colonie et doit payer deux cents livres aux pauvres ainsi que tous les frais. Le jour même du procès, le 12 novembre 1691, l'intendant Bochart de Champigny résume le tout dans une missive au Ministre de la marine par la phrase suivante: «Le Sr S<sup>t</sup> Michel, lieutenant accusé de plusieurs actions salles et ordurières commises avec des soldats, a esté jugé aujourd'hui par le conseil souverain et condamné au bannissement perpétuel de ce pays; il repasse en France par un de nos navires.» Si l'on considère que le châtiment prescrit était la mort par le feu, les peines encourues sont relativement très légères.

Voici ce qu'on sait qu'il advint à nos quatre bons bougres de soldats: le tambour du régiment de Maisonneuve ne tint pas son office d'exécuteur des hautes œuvres très longtemps, car dès 1653, la colonie n'a plus de bourreau. Est-il mort du scorbut ou d'une autre maladie qui décimait les habitants de la Nouvelle-France? Ou s'est-il échappé de ce métier infamant en se sauvant pour courir les bois? Quant à Forgeron dit La Rose, on le retrouve à l'hôpital peu de temps après le procès, bien mal-en-point, et puis on perd sa trace. Filion dit Dubois, quant à lui, se mariera trois fois et engendrera dix-sept enfants avant sa mort en 1711. De toute évidence, il chassait à poil et à plume. Si vos ancêtres sont du Québec, il y a de bonnes chances qu'il soit votre aïeul. Finalement, Daussy de Saint-Michel, rentré en France, a dû poursuivre sa carrière militaire. Gageons qu'en brave lieutenant, son bannissement ne l'empêcha pas de reprendre la charge avec d'autres soldats.





SEPTEMBRE.

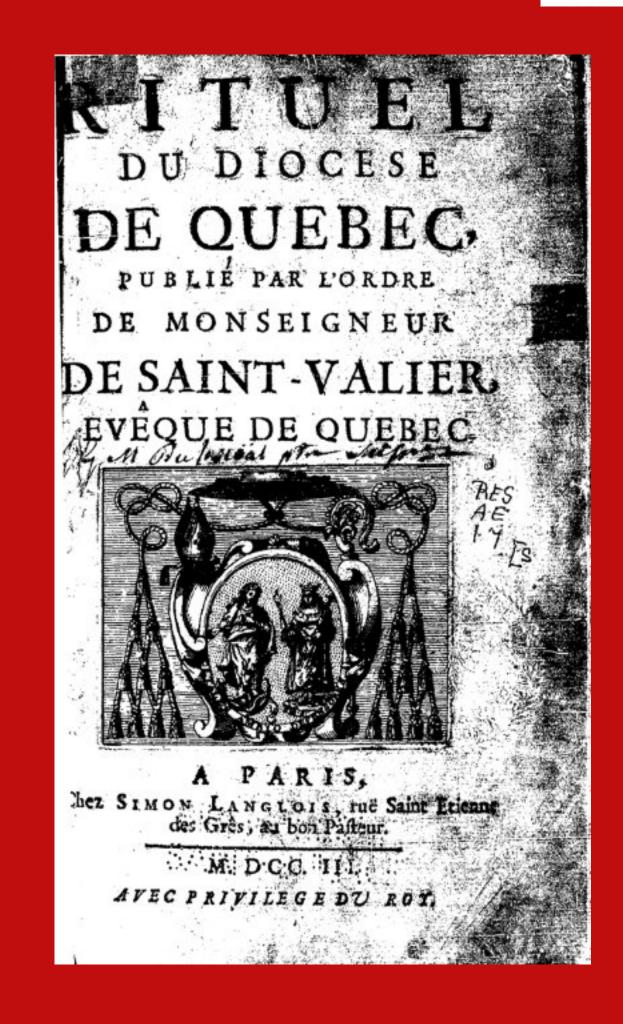
Le 3. le P. le Ieune va à Sillery prendre la charge de la maison au retour des sauuages de leur voyage aux Canots.

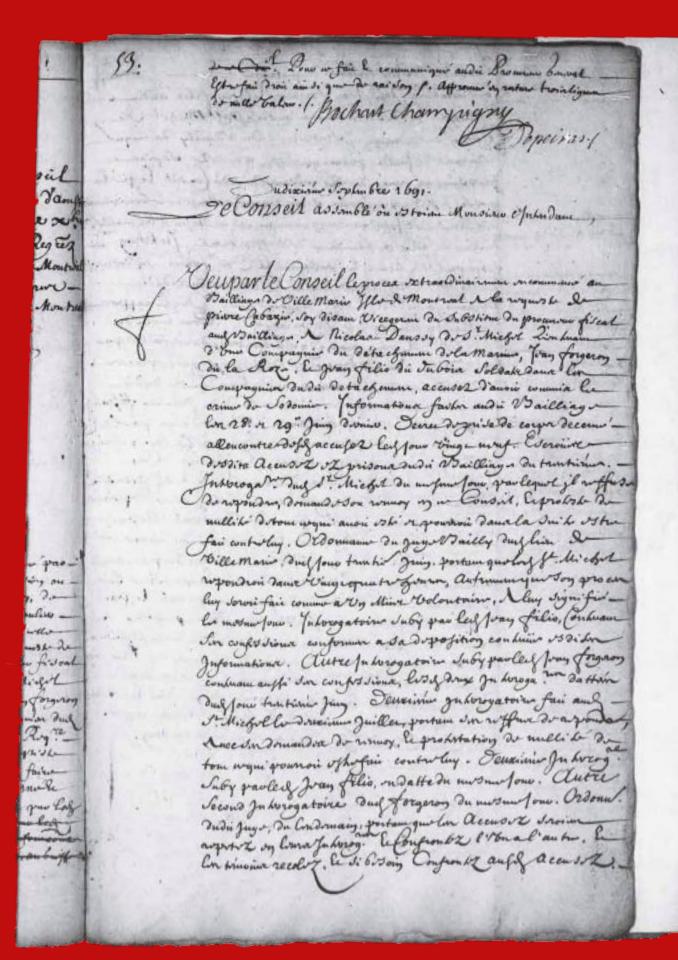
Le 13. arriua M. de Tilly & Mons. Vignar prestre des Vrsulines dans vne chaloupe.

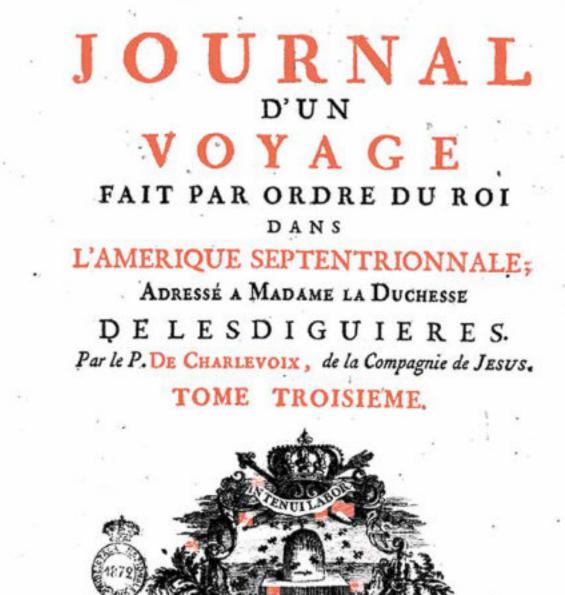
Enuiron ce temps fut amené de Montreal vn tambour conuictus crimine pessimo, à la mort duquel s'opposerent nos Peres qui estoient à Montreal, sed occulte; il fut donc renuoyé icy & mis dans la prison. On luy proposa pour se sauuer au moins des galeres, d'accepter l'office d'executeur de Iustice; il l'accepta, mais on mit son procès auparauant en estat, & puis on luy commua la sentence.

les nôtres, & rien n'est plus propre à les dénouer, & à leur donner cette souplesse de tous leurs membres, que nous admirons en eux, que cette liberté, & les exercices, ausquels les Enfans s'accoutument d'eux-mêmes de très bonne heure: les Meres les nourrissent lontems, & l'on en voit quelques ois, qui à fix ou sept ans prennent encore la mamelle. Cela n'empêche pourtant pas, que dès la premiere année on ne leur donne toutes sortes de nourriture: enfin le grand air, auquel ils sont continuellement exposés; les fatigues, qu'on leur fait essure, mais peu à peu, & d'une maniere proportionnée à leur âge; des alimens simples & naturels, tout cela forme des corps capables de faire & de souffrir des choses incroyables, mais dont l'excès, ainsi que je viens de le dire, en fait périr plusieurs avant l'âge de maturité. On en a vû, qui avoient l'estomach enssé de quatre doits, manger encore d'aussi bon appétit, que s'ils n'eussent fait que commencer; quand ils se sentent trop chargés, ils sument, puis s'endorment, & à leur réveil la digestion est faite. Quelques ils se contentent de se faire vomir, après quoi ils recommencent à manger.

Dans les Pays Méridionnaux ils gardent peu de mesures sur l'article des Femmes, qui de leur côté sont fort lascives. C'est de - là qu'est venuë la corruption des mœurs, qui depuis quelques années a infecté les Nations Septentrionnales. Les Iroquois en particulier étoient assez chastes, avant qu'ils eussent Commerce avec les Illinois, & d'autres Peuples voisins de la Louysiane: ils n'ont gagné à les fréquenter, que de leur être devenu semblables. Il est vrai que la molesse & la lubricité étoient portées dans ces Quartiers-là, aux plus grands excès. On y voyoit des Hommes, qui n'avoient point de honte d'y prendre l'habillement des Femmes, & de s'assequiettir à toutes les occupations propres du Sexe, d'où s'ensuivoit une corruption, qui ne se peut exprimer. On a prétendu que cet usage venoit, de je ne sçai quel principe de Religion; mais cette Religion avoit comme bien d'autres, pris sa naissance dans la dépravation du cœur, ou si l'usage, dont nous parlons, avoit commencé par l'esprit, il a fini par la chair: ces Esseminés ne se marient point, & s'abandonnent aux plus insames passions; aussi sont-ils souverainement meprisés.







A PARIS,
ChezNYON Fils, Libraire, Quai des Augustins, à l'Occasion.

M: DCC. X'LIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.